

**M<sup>S</sup>. POTISEK-BENARD**  
NOTAIRE  
51150 TOURS SUR MARNE

L'AN DEUX MILLE NEUF  
LE QUINZE JUILLET  
Maître Sophie POTISEK-BENARD, Notaire à TOURS-SUR-MARNE (Marne), 37  
Avenue de Champagne, soussignée,

A reçu le présent acte authentique, contenant **DONATION A TITRE DE  
PARTAGE ANTICIPE.**

A la requête des personnes ci-après identifiées.

**PARTIES A L'ACTE**

Madame Jeannine, Marie Cécile **CHAUVET**, retraitée, veuve de Monsieur Jean,  
Pierre Arsène Armand **PAILLARD**, demeurant à TOURS SUR MARNE (51150), 41  
avenue de Champagne.

N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité ainsi déclaré.  
Née à TOURS SUR MARNE (51150), le 12 décembre 1921.  
De nationalité Française.

Dénommée dans le présent acte "**LE DONATEUR**".

**D'UNE PART**

1°) Monsieur Jean-François, Auguste, Remy, Maurice **PAILLARD**, viticulteur,  
époux de Madame Béatrice, Marie-Antoinette **MARTIN**, consultant en recrutement,  
demeurant à REIMS (51100), 19, rue du Barbâtre,

Né à TOURS SUR MARNE (51150), le 24 octobre 1947.  
De nationalité Française.

Veuf en premières nocces de Madame Armelle GALLARD.

Marié en secondes nocces sous le régime de la séparation de biens aux termes de  
leur contrat de mariage reçu par Maître Sophie POTISEK-BENARD notaire à TOURS  
SUR MARNE (51150) le 18 décembre 2001 préalable à leur union célébrée à la mairie de  
TOURS SUR MARNE (51150), le 22 décembre 2001 ; ledit régime n'ayant subi aucune  
modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

LR

PP

JL

JP

JP

Enregistré à la Recette  
REPERWAY le 28/07/2009  
Bredereau 711  
axe 8.

2°) Monsieur Philippe, François, Henri, Maurice, Auguste **PAILLARD**, ingénieur, époux de Madame Nelly, Mary, Flore **CAILLAU**, demeurant à ETAMPES (91150), 150 rue Saint Jacques,

Né à TOURS SUR MARNE (51150), le 24 novembre 1948.

De nationalité Française.

Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Dominique RAYER alors notaire à TOURS SUR MARNE (51150) le 15 octobre 1982 préalable à leur union célébrée à la mairie de VITRY LE FRANCOIS (51300), le 23 octobre 1982 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

3°) Monsieur Patrick, Cyrille, Jean, Jacques, Auguste, Maurice **PAILLARD**, pilote de ligne, époux de Madame Françoise, Colette, Suzanne **GODDET**, demeurant à TOURS SUR MARNE (51150), 4, rue du Canal,

Né à TOURS SUR MARNE (51150), le 10 octobre 1951.

De nationalité Française.

Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Dominique RAYER alors notaire à TOURS SUR MARNE (51150) le 27 juin 1985 préalable à leur union célébrée à la mairie de TOURS SUR MARNE (51150), le 6 juillet 1985 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

4°) Monsieur Arnaud, Pierre, Jean, Auguste, Maurice **PAILLARD**, viticulteur, époux de Madame Marie-Line, Bernadette **CASORLA**, demeurant à TOURS SUR MARNE (51150), 7, rue du Rempart Est,

Né à TOURS SUR MARNE (51150), le 31 août 1958.

De nationalité Française.

Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Dominique RAYER alors notaire à TOURS SUR MARNE (51150) le 20 mai 1995 préalable à leur union célébrée à la mairie de TOURS SUR MARNE (51150), le 26 mai 1995 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

Dénommé(s) dans le présent acte tantôt "LE DONATAIRE" tantôt "LES DONATAIRES"

**D'AUTRE PART**

**PRESENCE OU REPRESENTATION DES PARTIES**

Toutes les parties susnommées sont présentes à l'acte.

A l'exception de Monsieur Jean-François **PAILLARD**, représenté par Madame Lucy DAUVÉ-ROUILLÈRE, clerc de notaire, domiciliée à TOURS SUR MARNE (Marne) 37 avenue de Champagne, en vertu d'une procuration authentique reçue par Maître Sophie POTISEK-BENARD, notaire à TOURS SUR MARNE (Marne) le 10 juillet 2009.

Les engagements souscrits et déclarations faites au nom d'une personne représentée seront indiqués ci-après, dans le corps de l'acte, comme émanant de cette dernière.

**DOMICILE**

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en l'étude du notaire soussigné.

UR

PP.

J. S.

HP

J

**EXPOSE**

**LIEN DE PARENTE**

Messieurs Jean-François, Philippe, Patrick et Arnaud PAILLARD sont les uniques enfants et présomptifs héritiers de Madame Jeanine PAILLARD comme issus de son union avec Monsieur Jean PAILLARD son époux prédécédé.

**RAPPEL DES DONATIONS ANTERIEURES**

Les parties déclarent :

**• Donation de plus de six ans**

. Donation entre vifs, hors part successorale (anciennement par préciput et hors part) par Madame Jeanine PAILLARD-CHAUVET à Monsieur Arnaud PAILLARD,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Sophie POTISEK-BENARD notaire à TOURS SUR MARNE (Marne) le 30 juillet 1991 enregistré à EPERNAY le 1<sup>er</sup> août 1991 bordereau numéro 585/6 et publié au bureau des hypothèques de REIMS le 2 octobre 1991 volume 1991P numéro 7952.

. Donation-partage par Madame Jeanine PAILLARD-CHAUVET à ses quatre enfants,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Dominique RAYER alors notaire à TOURS SUR MARNE (Marne) le 11 décembre 1991, enregistré à EPERNAY le 13 janvier 1992 bordereau numéro 15/1 et publié au bureau des hypothèques de REIMS le 23 mars 1992 volume 1992P numéro 2304.

. Donation entre vifs, en avancement de part successorale (anciennement en avancement d'hoirie) par Madame Jeanine PAILLARD-CHAUVET à Monsieur Patrick PAILLARD,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Dominique RAYER alors notaire à TOURS SUR MARNE (Marne) le 11 décembre 1996 enregistré à EPERNAY le 18 décembre 1996 bordereau numéro 746/5 et publié au bureau des hypothèques de REIMS le 24 février 1997 volume 1997P numéro 1862.

. Donation entre vifs, en avancement de part successorale (anciennement en avancement d'hoirie) par Madame Jeanine PAILLARD-CHAUVET à Monsieur Jean-François PAILLARD,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Dominique RAYER alors notaire à TOURS SUR MARNE (Marne) le 11 décembre 1996 enregistré à EPERNAY le 18 décembre 1996 bordereau numéro 746/2 et publié au bureau des hypothèques de REIMS le 24 février 1997 volume 1997P numéro 1858.

Ces donations ayant plus de six ans, elles ne seront donc pas rapportables aux présentes.

**• Donation de moins de six ans**

Les DONATAIRES, reconnaissent chacun avoir reçu du DONATEUR :

. Le 30 décembre 2005, à titre de don manuel et en avancement d'hoirie, trois parts sociales de la SCEV PAILLARD-CHAUVET dont le siège est à TOURS SUR MARNE

AR

PP. J.C.

TP

J

(Marne) 41 avenue de Champagne pour une valeur totale de 3.582,00 € soit 1.194,00 € par part sociale.

Ils ont été déclarés à la recette principale des Impôts d'EPERNAY le 25 janvier 2006 pour Monsieur Arnaud PAILLARD et le 27 janvier 2006 pour Monsieur Patrick PAILLARD, à la recette principale des Impôts d'ETAMPES le 30 janvier 2006 pour Monsieur Philippe PAILLARD et à la recette principale des Impôts de REIMS-NORD le 27 janvier 2006 pour Monsieur Jean-François PAILLARD.

L'abattement légal en ligne directe est donc à ce jour utilisé à hauteur de 3.582,00 € pour chacun des DONATAIRES.

### **SUR LA SOCIETE DONT LES PARTS FONT L'OBJET DES PRESENTES**

#### **I - Constitution de la société :**

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à TOURS SUR MARNE (Marne) du 28 octobre 1988, enregistré à EPERNAY le 2 novembre 1988 bordereau numéro 701/2

Il a été créé une société répondant aux caractéristiques actuelles suivantes :

- Forme : Société à Responsabilité Limitée
- Dénomination : S.A.R.L. CHAMPAGNE CHAUVET
- Siège : TOURS SUR MARNE (Marne) 41 avenue de Champagne
- Capital social : 7.622,00 €
- Parts sociales : 500 parts d'une valeur nominale de 15,24 € (100,00 francs de l'époque) chacune portant les numéros 1 à 500.
- Répartition des parts des fondateurs en rémunération de leurs apports en numéraire :
  - . Madame Jeanine PAILLARD-CHAUVET : 300 parts numérotées de 1 à 300.
  - . Monsieur Jean-François PAILLARD : 50 parts numérotées de 301 à 350.
  - . Monsieur Philippe PAILLARD : 50 parts numérotées de 351 à 400.
  - . Monsieur Patrick PAILLARD : 50 parts numérotées de 401 à 450.
  - . Monsieur Arnaud PAILLARD : 50 parts numérotées de 451 à 500.
- R.C.S. : 348 930 140 - REIMS
- Activité : Fabrication de vins effervescents

#### **II - Répartition actuelle du capital social :**

La répartition actuelle du capital social est la même que lors de la constitution de la société.

#### **III - Libération du capital**

Le DONATEUR déclare que le capital est entièrement libéré.

#### **IV - Conditions imposées par les statuts pour les cessions de parts :**

Il est prévu aux termes des statuts ce qui suit littéralement rapporté :

##### **"Article 15 - Cession des parts - Forme**

*Dans tous les cas où la cession des parts est autorisée par la Loi ou les présents statuts, elle sera constatée par acte notarié ou sous seing privé enregistré.*

*La cession ne sera opposable à la société qu'autant qu'elle aura été signifiée par huissier de justice à la société ou acceptée par elle dans un acte authentique, conformément à l'article 1690 du Code Civil.*

*Elle ne sera opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de cette formalité, et, en outre, le dépôt de deux originaux de l'acte de cession sous seing privé, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.*

UR

PP. JL

JP

Article 17 - Cession de parts

*Les parts sont librement cessibles entre associés. (...)"*

**V - Gérance actuelle**

Monsieur Jean-François PAILLARD, associé, nommé en vertu d'une délibération des associés de ladite société en date du 27 décembre 1997.

La mention de Monsieur Jean-François PAILLARD, comme gérant figure sur l'extrait Kbis de la société.

**CECI EXPOSE**, il est passé à l'acte objet des présentes.

**DONATION**

Le DONATEUR fait **DONATION ENTRE VIFS À TITRE DE PARTAGE ANTICIPÉ**, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil, aux DONATAIRES copartageants, ses seuls présomptifs héritiers, DONATAIRES par égales parts, de la toute propriété des droits sociaux ci-après désignés.

**DESIGNATION DES BIENS DONNES**

**TROIS CENTS (300) parts sociales** numérotées de 1 à 300, de :

La société dénommée **SARL CHAMPAGNE CHAUVET**, société à responsabilité limitée, au capital de 7 622,00 Euros, dont le siège social est à TOURS SUR MARNE (51150), 41, avenue de Champagne, identifiée sous le numéro SIREN 348 930 140 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de REIMS.

Les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du DONATAIRE.

Le DONATAIRE reconnaît être en possession, en sa qualité d'associé d'une copie, certifiée conforme par le gérant, des statuts mis à jour.

**EVALUATION DES BIENS DONNES**

Les parties évaluent les parts présentement données à la somme totale de **SOIXANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (64.980,00 €)** soit une valeur de **DEUX CENT SEIZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (216,60€)** par part sociale

**DROITS DES PARTIES**

Chacun des DONATAIRES copartageants a droit à 1/4 de la masse à partager, soit

<b>Total de la masse des biens donnés et à partager :</b>	<b>64.980,00 €</b>
Dont UN/QUART revenant à chacun des DONATAIRES :	<b>1/4</b>
Est de :	<b>16.245,00 €</b>

**CALCUL DE LA QUOTITE DISPONIBLE**

Pour le calcul de la quotité disponible, les biens donnés seront comptés pour leur valeur à ce jour, conformément à l'article 1078 du Code civil, les conditions édictées à cet effet par ce texte se trouvant réunies.

*UPR*

*PP. J-C*

*HP*

*ef*

**PARTAGE**

Du consentement de toutes les parties, le partage des biens compris dans la masse ci-dessus établie a été réalisé par la formation de lots et leur attribution aux copartageants de la manière suivante :

**PREMIER LOT**

Le **PREMIER LOT** attribué à **Monsieur Jean-François PAILLARD** est composé de :

**SOIXANTE-QUINZE (75) parts sociales** de la société dénommée **SARL CHAMPAGNE CHAUVET** ci-dessus désignée, numérotées de 1 à 75, évaluées : 16.245,00 €

Total égal au montant de ses droits.  
Ce lot remplit son attributaire de ses droits.

**DEUXIÈME LOT**

Le **DEUXIÈME LOT** attribué à **Monsieur Philippe PAILLARD** est composé de :

**SOIXANTE-QUINZE (75) parts sociales** de la société dénommée **SARL CHAMPAGNE CHAUVET** ci-dessus désignée, numérotées de 76 à 150, évaluées : 16.245,00 €

Total égal au montant de ses droits.  
Ce lot remplit son attributaire de ses droits.

**TROISIÈME LOT**

Le **TROISIÈME LOT** attribué à **Monsieur Patrick PAILLARD** est composé de :

**SOIXANTE-QUINZE (75) parts sociales** de la société dénommée **SARL CHAMPAGNE CHAUVET** ci-dessus désignée, numérotées de 151 à 225, évaluées 16.245,00 €

Total égal au montant de ses droits.  
Ce lot remplit son attributaire de ses droits.

**QUATRIÈME LOT**

Le **QUATRIÈME LOT** attribué à **Monsieur Arnaud PAILLARD** est composé de :

**SOIXANTE-QUINZE (75) parts sociales** de la société dénommée **SARL CHAMPAGNE CHAUVET** ci-dessus désignée, numérotées de 226 à 300, évaluées 16.245,00 €

Total égal au montant de ses droits.  
Ce lot remplit son attributaire de ses droits.

**ACCEPTATION DE LA DONATION PARTAGE**

Cette donation-partage est expressément consentie et acceptée par les DONATEUR et DONATAIRE ou leurs représentants, selon ce qu'il a été dit ci-dessus.

BR

PP. J.-L.

PP

PP

**DECLARATION D'ABANDONNEMENT**

Chaque DONATAIRE copartagé déclare accepter le lot à lui échu et faire en faveur des autres tous abandonnements et dessaisissements nécessaires.

**CARACTERE DE LA DONATION PARTAGE**

Cette donation-partage est consentie à titre d'avancement de part successorale, conformément à l'article 1077 du Code civil.

**ORIGINE DE PROPRIETE**

Les parts données appartiennent à Madame Jeanine PAILLARD-CHAUVET pour lui avoir été attribuées lors de la constitution de la société ainsi qu'il a été indiqué dans l'exposé qui précède, en rémunération de son apport en numéraire.

**PROPRIETE - JOUISSANCE**

Les DONATAIRES copartageants seront propriétaires à compter de ce jour des droits sociaux donnés aux termes du présent acte et compris dans leur attribution.

Ils jouiront de toutes les prérogatives et assumeront toutes les obligations attachées à leur qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Ils en percevront les bénéfices et supporteront les pertes générés par l'activité de la société prorata temporis à compter de ce jour.

**INTERDICTION D'ALIENER ET DE NANTIR**

En raison des charges et conditions ci-dessus stipulées, les DONATEURS interdisent formellement aux DONATAIRES copartageants d'aliéner et de nantir les droits sociaux donnés durant la vie du DONATEUR sans son consentement et ce, à peine de nullité des aliénations ou nantissement et de révocation de la présente donation-partage.

**ACTION REVOCATOIRE**

A défaut par LES DONATAIRES d'exécuter les charges et conditions de la présente donation-partage, LE DONATEUR pourra faire prononcer la révocation de la donation-partage, contre le ou LES DONATAIRES copartagés défaillants, trente jours après une simple mise en demeure restée infructueuse.

Il est en outre formellement convenu que cette révocation ne remettra pas en cause les attributions faites aux DONATAIRES copartageants conservant leur lot, lesquelles seront au contraire entièrement maintenues.

Le DONATEUR et les DONATAIRES copartagés déclarent ici que les estimations retenues pour l'établissement de la masse à partager sont sincères et que les allotissements opérés ci-avant ont été voulus égaux.

**IMPOT SUR LA MUTATION**

LES DONATEURS déclarent n'avoir consenti avant ce jour aucune donation à l'un ou à l'autre des donataires copartageants à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit, à l'exception de celles relatées ci-dessus.

UR

PP. 7.2

H





LES DONATAIRES entendent bénéficier pour le présent acte des abattements prévus par la loi.

**FORMALITE D'ENREGISTREMENT**

L'acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

**ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE CONSERVATION DES TITRES PAR LE DONATAIRE**

A propos des parts de la société dénommée SARL CHAMPAGNE CHAUVET dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus et en vue de bénéficier de l'exonération partielle des droits de mutation édictée par l'article 787 B du Code général des impôts, les DONATAIRES susnommés, font les déclarations suivantes :

- la SARL CHAMPAGNE CHAUVET identifiée ci-dessus, consiste en une société ayant une activité viticole.
- cette société est actuellement dirigée par Monsieur Jean-François PAILLARD l'un des DONATAIRES, en sa qualité de gérant et associé ;

- les DONATAIRES susnommés, savoir :
  - . Monsieur Jean-François PAILLARD,
  - . Monsieur Philippe PAILLARD,
  - . Monsieur Patrick PAILLARD,
  - . et Monsieur Arnaud PAILLARD,

Preennent chacun en ce qui les concerne, l'engagement pour eux et leurs ayants cause à titre gratuit, héritiers, donataires ou légataires, de conserver leurs parts respectives à eux données par Madame Jeanine PAILLARD-CHAUVET, **pendant une durée de quatre (4) ans, à compter de ce jour** soit jusqu'au 15 juillet 2013.

Il est ici précisé qu'un engagement collectif de conservation de l'ensemble des parts a été signé par le donateur et l'ensemble des associés, aux termes d'un acte sous seing privé en date à TOURS SUR MARNE (Marne) du 20 juin 2006 enregistré à EPERNAY le 28 juin 2006 bordereau numéro 2006/479 case numéro 2 dont une copie demeure annexée aux présentes après mention.

**Fonctions de direction exercées par un associé signataire de l'engagement collectif de conservation**

- Monsieur Jean-François PAILLARD, l'un des associés de la société SARL CHAMPAGNE CHAUVET et signataire avec le donateur et les donataires, de l'engagement collectif de conservation susvisé, en date du 20 juin 2006, se maintiendra dans ses fonctions de gérant de cette société, pendant la durée de l'engagement de conservation de titres prévu ci-dessus et **pendant un délai de trois ans à compter de la date de la transmission à titre gratuit**, soit jusqu'au 15 juillet 2012.

A l'appui de la demande d'exonération partielle, le document suivant sera déposé au service des impôts compétent, en même temps que la présente donation, savoir :

- une attestation de la société SARL CHAMPAGNE CHAUVET certifiant que l'engagement collectif de conservation dont il vient d'être question et repris par le donataire est toujours en cours à ce jour et porte sur au moins 34 % des droits de vote et des droits financiers attachés aux titres émis par cette société, y compris les parts transmises aux DONATAIRES.

WR

PP. J.C.

JP

J



Enfin, les DONATAIRES reconnaissent chacun :

- être informé que le maintien de l'exonération partielle de droits susvisée est subordonné à la remise par la société, dans les trois mois qui suivent le 31 décembre de chaque année, à la direction des services fiscaux compétente, d'une attestation certifiant que les obligations mentionnées à l'article 787 B du Code général des impôts sont remplies et, ceci, jusqu'à l'expiration de l'engagement collectif de conservation des titres ;
- être averti aussi des sanctions applicables en cas de remise en cause ou de déchéance du régime de faveur prévues par l'article 1840 G ter I du Code général des impôts dont une copie lui a été remise par le notaire soussigné.

### **CALCUL DES DROITS - BIENS DONNES - BIENS PARTAGES**

Pour la perception des droits, les parties déclarent :

- Que les biens donnés et partagés compris dans la présente donation-partage sont évalués à SOIXANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (64.980,00 €).
- Qu'elles requièrent l'application des abattements prévus en matière de donation entre vifs en fonction du lien de parenté existant entre le DONATEUR et le DONATAIRE, indiqué au présent acte.

A cet effet, le DONATEUR déclare :

- Qu'en application de l'article 784 du Code général des impôts, il n'a consenti avant ce jour aucune donation au DONATAIRE à quelque titre que ce soit et sous quelque forme que ce soit dans les six dernières années à l'exception de celles relatées ci-dessus au paragraphe "RAPPEL DES DONATIONS ANTERIEURES"
- Et qu'il est âgé de 87 ans au jour de la présente donation.

Au regard des dispositions prévues par les articles 780 et 781 du Code général des impôts, les DONATAIRE déclarent quant à eux :

- 1) Monsieur Jean-François PAILLARD qu'il a 2 enfants vivants.
- 2) Monsieur Philippe PAILLARD qu'il a 3 enfants vivants.
- 3) Monsieur Patrick PAILLARD qu'il a 1 enfant vivant.
- 4) Monsieur Arnaud PAILLARD qu'il a 2 enfants vivants.

### **CALCUL DES DROITS**

Les droits dus sont les suivants :

300 parts sociales évaluées 216,60 € par part soit	64.980,00 €
Dont 1/4 revenant à chacun des DONATAIRES	1/4
Soit	16.245,00 €

**EXONERATION** de droits de mutation à titre gratuit à concurrence de la 75% de la valeur desdites parts, en vertu de l'article 787 B du Code Général des Impôts et des engagements pris ci-dessus, soit :



-12.184,00 €

**TOTAL TAXABLE : 4.061,00 €**

Abattement légal disponible applicable en ligne directe  
(156.359,00 €-3582,00 €)

- 152.777,00 €

WR

PP. J.L. H.  

**MONTANT DES DROITS DUS : NEANT**

**AGREMENT**

Aux termes de l'article 15 des statuts de ladite société il a été expressément prévu ce qui suit littéralement rapporté :

**"Article 15 - Cession des parts - Forme**

*(...)La cession ne sera opposable à la société qu'autant qu'elle aura été signifiée par huissier de justice à la société ou acceptée par elle dans un acte authentique, conformément à l'article 1690 du Code Civil.*

*Elle ne sera opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de cette formalité, et, en outre, le dépôt de deux originaux de l'acte de cession sous seing privé, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés."*

**DISPENSE DE SIGNIFICATION**

Conformément à l'article 1690 du Code civil, la présente mutation n'est opposable à la société émettrice des parts cédées que par signification à la gérance.

Monsieur Jean-François PAILLARD, agissant en qualité d'associé et de gérant de la société dénommée SARL CHAMPAGNE CHAUVET, dispense le notaire soussigné d'accomplir toutes les notifications et formalité nécessaires, l'ensemble des associés de ladite société étant partie aux présent acte.

Le gérant déclare que les parts ci-dessus appartiennent bien au DONATEUR et qu'elles sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement.

Il précise également qu'il n'y a pas de règlement amiable en cours.

**REGISTRE DES TRANSFERTS**

Le DONATAIRE adressera une copie du présent acte au siège de la société afin que soient accomplies les formalités de transfert sur le registre.

**FORMALITE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

Il sera par les soins du notaire soussigné adressé deux copies authentiques des présentes au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS.

**MODIFICATION DES STATUTS**

Comme conséquence de la présente donation de parts sociales qui précède, Madame Jeanine PAILLARD-CHAUVET et Messieurs PAILLARD ses fils, formant l'unanimité des associés de ladite société, décident ce qui suit :

Modification de l'article 7 des statuts :

**Article 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX EUROS (7.622,00 €) est divisé en CINQ CENTS PARTS (500 parts) de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de UN à CINQ CENTS (1 à 500), lesquelles sont attribuées et réparties entre les associés, savoir :

• **Monsieur Jean-François PAILLARD : 125 parts**

WR

PP. J.C.

HP

J.P.

J

- Numérotées de 301 à 350, représentatives d'apport en numéraire lors de la constitution, 50
- Numérotées de 1 à 75 par suite de l'acte contenant donation-partage par Madame Jeanine PAILLARD-CHAUVET à ses quatre enfants reçu par Maître Sophie POTISEK-BENARD notaire à TOURS SUR MARNE (Marne) le 15 juillet 2009. 75
- **Monsieur Philippe PAILLARD : 125 parts**
  - Numérotées de 351 à 400, représentatives d'apport en numéraire lors de la constitution, 50
  - Numérotées de 76 à 150 par suite de l'acte contenant donation-partage du 15 juillet 2009 visé ci-dessus. 75
- **Monsieur Patrick PAILLARD : 125 parts**
  - Numérotées de 401 à 450, représentatives d'apport en numéraire lors de la constitution, 50
  - Numérotées de 151 à 225 par suite de l'acte contenant donation-partage du 15 juillet 2009 visé ci-dessus. 75
- **Monsieur Arnaud PAILLARD : 125 parts**
  - Numérotées de 451 à 500, représentatives d'apport en numéraire lors de la constitution, 50
  - Numérotées de 226 à 300 par suite de l'acte contenant donation-partage du 15 juillet 2009 visé ci-dessus. 75

Total égal au nombre de parts composant le capital social : **500 parts**

Conformément à la loi, les soussignés déclarent expressément que ces parts sociale ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée et sont toutes entièrement libérées.

Cet article a été modifié par suite de l'acte contenant donation-partage par Madame Jeanine PAILLARD-CHAUVET à ses quatre fils de l'ensemble des parts qu'elle détenait dans la société soit 300 parts. Ledit acte a été reçu par Maître Sophie POTISEK-BENARD notaire à TOURS SUR MARNE (Marne) le 15 juillet 2009.

Le reste sans changement.

Les parties déclarent également vouloir mettre à jour l'article 19 comme suit :

**Article 19 - NOMINATION DES GERANTS**

(...)

Monsieur Jean-François PAILLARD est nommé gérant.

(...)

Le reste sans changement.

**DECLARATIONS**

lent : concernant chacune des parties :

CR

PP. J.C. H  
[Signature]

Le ou Les DONATEURS et Les DONATAIRES copartagés déclarent confirmer les énonciations figurant en tête du présent acte relatives à leur état civil, leur statut matrimonial, et leur résidence,

Ils ajoutent ce qui suit :

- ils sont de nationalité française,
- ils ne sont pas placés sous l'un des régimes de protection des majeurs.

2ent - Sur la société et les droits sociaux

Le DONATEUR déclare, sous sa propre responsabilité, savoir :

- Que la société ne fait pas l'objet à ce jour d'une action en nullité
- Que les droits sociaux sont libres de tout nantissement.

**FRAIS - DROITS ET EMOLUMENTS**

LES DONATEURS paieront tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

En outre, tous les droits et taxes qui seraient dus sur tous rehaussements amiables ou judiciaires des évaluations, acceptés par LES DONATAIRES ou imposés par l'Administration ainsi que toutes pénalités, seront à la charge des DONATEURS.

**PROJET D'ACTE ET REMISE DE TITRES**

A/ Un projet des présentes a été adressé, par le notaire soussigné, à chacun des comparants, en temps utile et dès avant le rendez-vous de signature, afin de leur permettre de faire toutes observations nécessaires, ce que les comparants reconnaissent expressément.

B/ Le ou LES DONATEURS, selon le cas, ne seront pas tenus de délivrer les anciens titres de propriété mais LES DONATAIRES copartagés seront subrogés dans tous leurs droits pour se faire délivrer à leurs frais ceux dont ils pourraient avoir besoin concernant les biens faisant l'objet des présentes.

**DOMICILE**

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

**POUVOIRS**

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à tous clercs ou employés de l'Office Notarial désigné en tête du présent acte à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs du présent acte, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état-civil.

**CERTIFICAT D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête et à la suite de leur nom lui a été régulièrement justifiée.

**MENTION LÉGALE D'INFORMATION**

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités

UR

PP. J.C.

JP

[Signature]

notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre à certaines administrations. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du Correspondant " Informatique et Libertés " désigné par l'office : cpd-adsn@notaires.fr.

**INFORMATION RELATIVE**  
**A LA REPRESSION DES INSUFFISANCES**  
**ET DISSIMULATIONS - AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte ne contient aucune stipulation de soulte, elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est ni modifié, ni contredit, par aucune contre-lettre contenant stipulation de soulte.

**DONT ACTE sur 13 pages.**

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire soussigné,

Les jour, an et lieu ci-dessus indiqués,  
Et le notaire a signé le même jour.

Les parties approuvent expressément :

Renvois : aucun

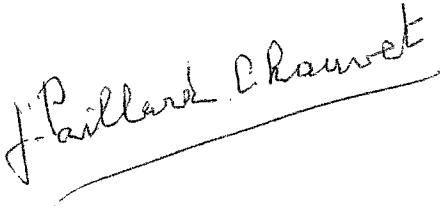
Mots rayés nuls : aucun

Chiffres rayés nuls : aucun

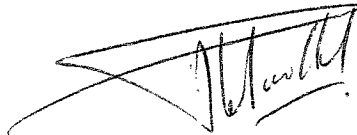
Lignes entières rayées nulles : aucune

Barres tirées dans les blancs : aucune

Mme CHAUVET-  
PAILLARD



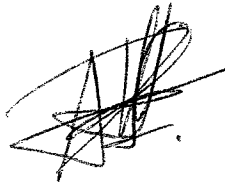
M. Philippe PAILLARD



M. Patrick PAILLARD



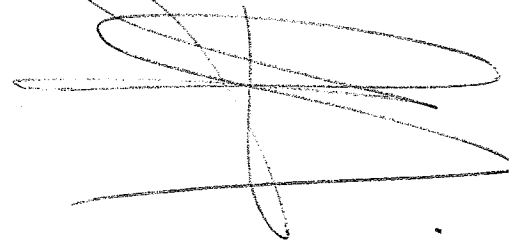
M. Arnaud PAILLARD



Mme DAUVÉ-ROUILLÈRE

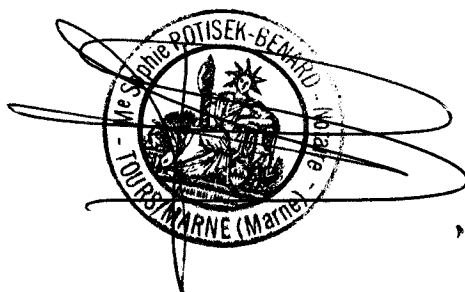


Me POTISEK-BENARD



**COPIE AUTHENTIQUE** rédigée sur quatorze pages délivrée et certifiée comme étant la reproduction exacte de l'original par le notaire soussigné, ne comportant aucun renvoi, aucun mot rayé nul, et aucun chiffre rayé nul, ni ligne entière rayée nulle, aucun blanc barré, et le notaire soussigné approuve la mention.

**COPIE AUTHENTIQUE**



**ENGAGEMENT COLLECTIF DE CONSERVATION DES PARTS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 787 B DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- **Madame Jeanine Marie Cécile PAILLARD** née CHAUVET le 12 décembre 1921 à TOURS SUR MARNE (Marne), demeurant 41 avenue de Champagne – 51150 TOURS SUR MARNE, veuve non remariée de Monsieur Jean PAILLARD, **associée de la SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE CHAMPAGNE CHAUVET**, Société Commerciale au capital social de 7 622,45 €, dont le siège social est fixé 41 avenue de Champagne - 51150 TOURS SUR MARNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS sous le numéro 348 930 140,
- **Monsieur Jean-François Auguste Rémy Maurice PAILLARD** né le 24 octobre 1947 à TOURS SUR MARNE (Marne), demeurant 19 rue du Barbâtre – 51100 REIMS, veuf de Madame Armelle GALLARD, non remarié, **associé de la SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE CHAMPAGNE CHAUVET**, Société Commerciale au capital social de 7 622,45 €, dont le siège social est fixé 41 avenue de Champagne - 51150 TOURS SUR MARNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS sous le numéro 348 930 140,
- **Monsieur Philippe François Henri Maurice Auguste PAILLARD** né le 24 novembre 1948 à TOURS SUR MARNE (Marne), demeurant 150 rue Saint Jacques – 91150 ETAMPES avec son épouse Madame Nelly Mary Flore PAILLARD née CAILLAU le 7 septembre 1951 à Cheillé (Indre et Loire), tous deux mariés le 23 octobre 1982 à Vitry le François (Marne) sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu le 15 octobre 1982 par Maître Dominique RAYER, notaire à Tours sur Marne (Marne), **associé de la SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE CHAMPAGNE CHAUVET**, Société Commerciale au capital social de 7 622,45 €, dont le siège social est fixé 41 avenue de Champagne - 51150 TOURS SUR MARNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS sous le numéro 348 930 140,
- **Monsieur Patrick Cyrille Jean Jacques Auguste Maurice PAILLARD** né le 10 octobre 1951 à TOURS SUR MARNE (Marne), demeurant 4 rue du canal – 51150 TOURS SUR MARNE, avec son épouse Madame Françoise Colette Suzanne PAILLARD née GODDET le 23 mai 1951 à MONTLUÇON (Allier), tous deux mariés le 6 juillet 1985 à TOURS SUR MARNE (Marne) sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu le 27 juin 1985 par Maître Dominique RAYER, notaire à Tours sur Marne (Marne), **associé de la SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE CHAMPAGNE CHAUVET**, Société Commerciale au capital social de 7 622,45 €, dont le siège social est fixé 41 avenue de Champagne - 51150 TOURS SUR MARNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS sous le numéro 348 930 140,
- **Monsieur Arnaud Pierre Jean Auguste Maurice PAILLARD** né 31 août 1958 à TOURS SUR MARNE (Marne), demeurant 7 rue du rempart est – 51150 TOURS SUR MARNE (Marne) avec son épouse, Madame Marie-Line Bernadette PAILLARD Née CASORLA le 31 mars 1959 à ORAN (Algérie), tous deux mariés le 26 mai 1995 à TOURS SUR MARNE (Marne), sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu le 20 mai 1995 par Maître Dominique RAYER, notaire à Tours sur Marne (Marne), **associé de la SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE CHAMPAGNE CHAUVET**, Société Commerciale au capital social de 7 622,45 €, dont le siège social est fixé 41 avenue de Champagne - 51150 TOURS SUR MARNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS sous le numéro 348 930 140,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**EXPOSE PREALABLE**

Madame Jeanine PAILLARD-CHAUVET détient TROIS CENTS (300) parts, Monsieur Jean-François PAILLARD détient CINQUANTE (50) parts, Monsieur Philippe PAILLARD détient CINQUANTE (50) parts, Monsieur Patrick PAILLARD détient CINQUANTE (50) parts et Monsieur Arnaud PAILLARD détient CINQUANTE (50) sur les CINQ CENTS (500) parts composant le capital social de la société susnommée.

Madame Jeanine PAILLARD-CHAUVET, Monsieur Jean-François PAILLARD, Monsieur Philippe PAILLARD, Monsieur Patrick PAILLARD et Monsieur Arnaud PAILLARD souscrivent expressément le présent engagement en vue de bénéficier des dispositions de l'article 787 B du C.G.I.

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : ENGAGEMENT DE CONSERVATION DES PARTS**

Madame Jeanine PAILLARD-CHAUVET, Monsieur Jean-François PAILLARD, Monsieur Philippe PAILLARD, Monsieur Patrick PAILLARD et Monsieur Arnaud PAILLARD prennent l'engagement, tant pour eux-mêmes que pour leurs ayants cause à titre gratuit, à compter de la date d'enregistrement des présentes, de conserver pendant un délai de DEUX (2) ANNEES les parts ci-après désignées.

A l'expiration de la période initiale de DEUX ANNEES, cet engagement se renouvellera de deux ans en deux ans par tacite reconduction, sauf à être dénoncé par l'une ou l'autre des parties SIX MOIS avant la date d'expiration de chaque période biennale, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au domicile de l'autre signataire et au siège social de la société.

**ARTICLE 2 : NATURE ET NOMBRE DE PARTS SOUMIS A L'ENGAGEMENT**

CINQ CENTS (500) parts sociales de la société susmentionnée détenues ainsi :

- \* à concurrence de TROIS CENTS (300) parts numérotées de 1 à 300, par Madame Jeanine PAILLARD-CHAUVET, selon les dispositions de l'article 7 des statuts,
- \* à concurrence de CINQUANTE (50) parts numérotées de 301 à 350, par Monsieur Jean-François PAILLARD, selon les dispositions de l'article 7 des statuts,
- \* à concurrence de CINQUANTE (50) parts numérotées de 351 à 400, par Monsieur Philippe PAILLARD, selon les dispositions de l'article 7 des statuts,
- \* à concurrence de CINQUANTE (50) parts numérotées de 401 à 450, par Monsieur Patrick PAILLARD, selon les dispositions de l'article 7 des statuts,
- \* à concurrence de CINQUANTE (50) parts numérotées de 451 à 500, par Monsieur Arnaud PAILLARD, selon les dispositions de l'article 7 des statuts.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES HERITIERS OU LEGATAIRES OU DONATAIRES**

Madame Jeanine PAILLARD-CHAUVET, Monsieur Jean-François PAILLARD, Monsieur Philippe PAILLARD, Monsieur Patrick PAILLARD et Monsieur Arnaud PAILLARD reconnaissent que :

- \* chacun des héritiers, légataires ou donataires devra, afin de bénéficier des dispositions prévues à l'article 787 B du C.G.I., prendre l'engagement lors de la déclaration de succession suite au décès de l'un des signataires des présentes ou lors de la donation, pour lui et ses ayants cause à titre gratuit, de conserver les parts, ci-dessus mentionnées, détenues par le défunt ou le donateur, pendant une durée de six (6) années à compter de la date d'expiration du délai de deux (2) ans,
- \* la déclaration de succession ou la donation devra être accompagnée d'une attestation de la société, par l'intermédiaire de son gérant, dont les parts ont fait l'objet de la transmission, certifiant que sont remplies, au jour du décès ou de la donation, les conditions relatives à l'engagement de conservation ci-dessus souscrit et la quotité respectée,
- \* de la date du décès ou de la donation jusqu'à l'expiration de l'engagement collectif de conservation des parts pris par le défunt ou le donateur, la société adressera dans les trois mois suivant le 31 décembre de chaque année, une attestation certifiant que les conditions de l'engagement sont remplies au 31 décembre de chaque année,
- \* l'exercice d'une activité professionnelle à titre principal devra être exercée effectivement dans la société susmentionnée pendant les cinq (5) années qui suivent le décès ou la donation de l'un des signataires des présentes par :





- soit l'un des associés ayant souscrit initialement l'engagement de conservation des parts, objet des présentes,
- soit l'un des héritiers ou légataires du défunt ou le donataire.

### FRAIS

Les frais des présentes seront supportés par la société.

### POUVOIRS

Les soussignés donnent tous pouvoirs à aux fins d'effectuer les formalités prévues par les textes.

### ENREGISTREMENT

L'enregistrement des présentes est requis au droit fixe des actes innomés prévu à l'article 680 du Code Général des Impôts.

Fait à Tours sur Marne,  
le 20 juin 2006  
sur trois pages numérotées de 1 à 3, sans renvoi ni mot nul,  
en six exemplaires dont :  
- un pour l'enregistrement

Jeanine PAILLARD-CHAUVET

*lu et approuvé*  
*J. Paillard-Chauvet*

Jean-François PAILLARD

*lu et approuvé*  
*J. Paillard*

Philippe PAILLARD

*lu et approuvé*  
*P. Paillard*

Patrick PAILLARD

*lu et approuvé*  
*P. Paillard*

Arnaud PAILLARD

*lu et approuvé*  
*A. Paillard*

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'EPERNAY

Le 28/06/2006 Bordereau n°2006/479 Case n°2

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

*Galand*  
Françoise GALAND  
Agent principal des impôts

**SARL CHAMPAGNE CHAUVET**

Société à responsabilité limitée

Capital : 7 622,00 €

Siège social TOURS SUR MARNE (51150), 41, avenue de Champagne  
RCS REIMS 348 930 140

**ATTESTATION**

Délivrée dans le cadre des dispositions  
de l'article 787B du Code Général des Impôts.

**JE SOUSSIGNE,**

Monsieur Jean-François, Auguste, Rémy, Maurice **PAILLARD**, viticulteur,  
époux de Madame Béatrice, Marie-Antoinette **MARTIN**, consultant en  
recrutement, demeurant à TOURS SUR MARNE (51150), 19, rue du Barbâtre,

Agissant en qualité de gérant de la société dénommée **SARL  
CHAMPAGNE CHAUVET**,

Et, en vue de bénéficier de l'exemption partielle des droits de mutation à  
titre gratuit édictée par l'article 787 B et C du Code Général des Impôts, lors de la  
donation-partage de 300 parts de ladite société, par Madame Jeannine  
PAILLARD-CHAUVET à recevoir le 15 juillet 2009 par Maître Sophie POTISEK-  
BENARD, notaire à TOURS SUR MARNE (Marne),

**CERTIFIE et ATTESTE :**

Qu'un **engagement collectif de conservation** d'une durée minimale de  
deux ans, portant sur les parts sociales de la société dénommée **SARL  
CHAMPAGNE CHAUVET** représentant plus de 34% du capital social ; a été  
souscrit aux termes d'un acte sous seing privé en date à TOURS SUR MARNE  
(Marne) du 20 juin 2006, enregistré à la recette des Impôts d'ÉPERNAY, le 28  
juin 2006, bordereau n°2006/479 case numéro 2, par l'ensemble des associés de  
la société savoir :

- . Madame Jeanine PAILLARD-CHAUVET : 300 parts numérotées de 1 à 300.
- . Monsieur Jean-François PAILLARD : 50 parts numérotées de 301 à 350.
- . Monsieur Philippe PAILLARD : 50 parts numérotées de 351 à 400.
- . Monsieur Patrick PAILLARD : 50 parts numérotées de 401 à 450.
- . Monsieur Arnaud PAILLARD : 50 parts numérotées de 451 à 500.

- Que cet engagement collectif est en cours à la date de ce jour.

Fait à TOURS SUR MARNE (Marne)

Le *10 juillet 2009*

Pour la société : Monsieur Jean-François PAILLARD, gérant.

*Pour la société  
Jean François Paillard  
gérant*

